

PREFECTURE DE LA DROME

COMMUNE DE SAINT-MAY

PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES
NATURELS PREVISIBLES (P.E.R)

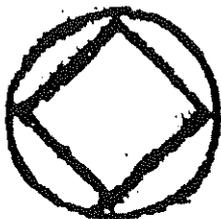
1. RAPPORT



Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 28 DEC. 1987

Par délégalion
Le Chef du S.I.A.C.E.D. - P.C.

J. FAIVRE



CESER
BUREAU D'ETUDES
ET DE REALISATIONS

SOMMAIRE

CHAPITRE I - JUSTIFICATION, PROCEDURE D'ELABORATION ET CONTENU DU P.E.R.

- 1. Justification du P.E.R. page 1
- 2. La procédure d'élaboration du P.E.R. page 2
- 3. Périmètre d'étude et contenu du P.E.R. page 2

CHAPITRE II - SAINT-MAY : LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT

- 1. Présentation de la commune de SAINT-MAY page 3
- 2. Evolution récente de la commune page 3
 - a. La population
 - b. La construction
 - c. L'activité économique

CHAPITRE III - LES RISQUES LIES AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

- 1. Méthodologie page 6
 - a. La première phase de l'étude technique
 - b. La seconde phase de l'étude, administrative et technique
- 2. Carte géologique à 1/10 000 page 7
 - a. Formation du Jurassique et du Crétacé

b. Formations récentes

3. Carte des pentes à 1/10 000 page 8

4. Carte de localisation des phénomènes à 1/10 000 page 9

a. Chute de blocs et mouvements de masses rocheuses

b. Ravinement

b-1. Dans les éboulis

b-2. Dans les marnes

c. Glissements de terrain

5. Carte des risques (ou aléas) page 13

a. Identification des aléas et de leur intensité

b. Evolution des phénomènes

CHAPITRE IV - PLAN DE VULNERABILITE

CHAPITRE V - LE ZONAGE DU P.E.R.

1. Les différentes zones sur le territoire communale page 17

2. Justification du zonage P.E.R. page 18

a. La zone blanche

b. La zone bleue

c. La zone rouge

CHAPITRE I - JUSTIFICATION, PROCEDURE D'ELABORATION ET CONTENU DU P.E.R.

1. Justification du P.E.R.

L'application de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles, donne lieu à l'élaboration par l'Etat de plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (P.E.R.).

Un P.E.R. doit fournir des renseignements et informations, tant sur les risques potentiels et les techniques de prévention que sur la réglementation de l'occupation et l'utilisation du sol. Il doit aussi permettre de limiter les dommages, résultats des effets des catastrophes naturelles et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens.

Le territoire communal de SAINT-MAY est situé dans les formations géologiques de l'Argovien au Berriasien, à dominante calcaire et marneuse.

La vallée de l'Aygues entaille profondément ces formations. Les pentes des versants sont extrêmement importantes. Il existe des risques de chute de blocs, mouvement de masses rocheuses, glissement et ravinement.

Des phénomènes de mouvements de terrain ont eu lieu, sur la commune : bloc défonçant la porte d'une habitation, blocs écrasant une voiture sur le C.D.94, ...

Il est donc apparu opportun d'établir un P.E.R. en raison des risques existants et dont les conséquences pourrait être importantes pour la sécurité des personnes et des biens.

2. La procédure d'élaboration du P.E.R.

Cette procédure comprend plusieurs phases :

- Le Préfet, Commissaire de la République du Département, prescrit par arrêté l'établissement du P.E.R.

- Le P.E.R. est ensuite rendu public et soumis à l'enquête publique par arrêté préfectoral, après avis du Conseil Municipal,

- le plan est alors approuvé après avis du Conseil Municipal en tenant compte des résultats de l'enquête publique,

- le P.E.R. est opposable au tiers dès l'exécution de la dernière mesure de publicité de l'acte l'ayant approuvé.

Conformément à l'article 5.1. de la loi du 13 juillet 1982, le P.E.R. entre en vigueur le 30^e jour d'affichage en mairie de l'acte d'approbation.

Le P.E.R. vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au Plan d'Occupation des Sols (article R 126-1 du code de l'urbanisme).

3. Périmètre d'étude et contenu du P.E.R.

Le périmètre étudié englobe l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-MAY.

Un arrêté préfectoral en a prescrit l'établissement :

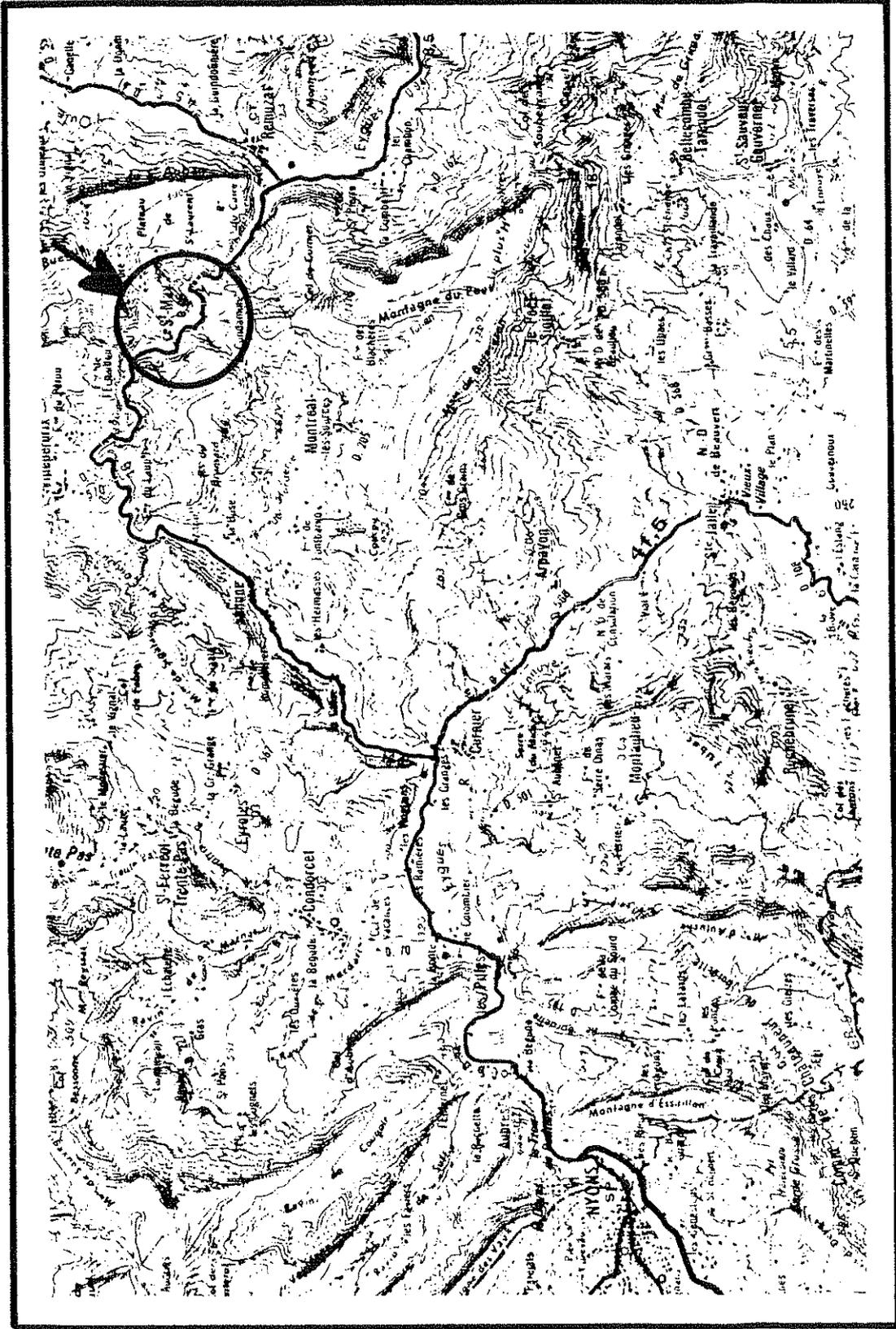
- arrêté préfectoral N° 5056 du 4 novembre 1986, au titre des mouvements de terrain.

Les études techniques ont été effectuées sur l'ensemble du territoire communal ; elles ont été plus poussées dans les zones qui ont été le siège de phénomènes notables recensés et/ou observés.

Le dossier P.E.R. comprend :

- le présent rapport (pièce N° 1)
- le plan de zonage P.E.R. (pièce N° 2)
- le règlement (pièce N° 3)
- les annexes
 - * annexe 1 : plan de vulnérabilité
 - * annexe 2 : carte de l'occupation du sol
 - * annexe 3 : carte des risques
 - * annexe 4 : documents d'étude
 - carte géologique
 - carte des pentes
 - carte de localisation des phénomènes

FIGURE 1 : CARTE DE SITUATION



Echelle : 1/110 000

CHAPITRE II - SAINT-MAY : LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT

1. Présentation de la commune de SAINT-MAY (voir carte de situation en figure 1)

Le territoire de la commune est traversé du S.E. au N.O. par la vallée de l'Aygues.

En rive droite, au nord, un vaste plateau bordé de falaises abruptes : le plateau de Saint-Laurent (1048 m), la montagne du Buègue (1193 m). Deux ravins entaillent ce plateau : le ravin des Aumas et le ruisseau de Leoux qui se jettent ensemble dans l'Aygues à l'aplomb du village.

En rive gauche, au sud, la falaise est moins marquée et amène à de petits plateaux (la Condamine, les Clots). La commune est entourée au sud par une ligne de crête : Serre du Cadal (1045 m), Fort Castel (864 m), Montagne du Plus Haut Laup ... Des ravins entaillent cet ensemble morphologique et se jettent dans l'Aygues : ravin de Combe Lucette, de Catourier, de Font Argile.

Le village est assis sur une crête qui descend du plateau de Saint-Laurent, à l'aplomb de l'Aygues.

Le C.D. 94, de NYONS à SERRE traverse la commune en empruntant le fond de la vallée de l'Aygues. Deux chemins communaux permettent d'accéder au village et aux plateaux Saint-Laurent au nord, et à La Condamine au sud.

La superficie de la commune est de 1 023 ha.

2. Evolution récente de la commune.

a. La population

Entre 1975 et 1982 (R.G.P. disponibles), la population de Saint-May augmente de 42 à 49 habitants. La tranche des plus de 65 ans diminue de 30 à 20%. On note une nette augmentation des actifs de 25-45 ans avec pour conséquence l'augmentation de la génération suivante (0-14 ans).

Les actifs agricoles appartiennent à la tranche 45-64 ans, ce qui dénote bien le vieillissement progressif de cette population au profit d'une population plus jeune d'actifs ouvriers et employés.

b. La construction

L'habitat est essentiellement regroupé au village. Sa situation amène un regroupement de maisons sur l'axe de la crête. La population du village passe de 23 habitants en période normale à plus de 70 en été.

Sur le plateau de Saint-Laurent on dénombre 3 habitations secondaires et 3 lieux d'exploitation agricoles.

Sur le plateau de La Condamine, il existe encore 2 maisons occupées en permanence.

Dans la vallée de l'Aygues, 2 maisons sont habitées également en permanence : le café, au pont qui amène au village, et La Carrière.

L'évolution de la construction est très faible :

- aucune construction neuve depuis plus de ans
- depuis 1980, quelques modifications de facade, quelques rehabilitations dans le village et sur le plateau Saint-Laurent.

I ANNEE	I P.C. DEMANDES	I
I 1980	I 1 extention au village	I
I 1981	I 1 extention pour garage (village), I 2 modifications facade (village, Saint-Laurent)	I
I 1982	I néant	I
I 1983	I 1 réabilitation (village) I 2 modifications facade (village, St-Laurent)	I
I 1984	I néant	I
I 1985	I néant	I
I 1986	I 1 réabilitation (St-Laurent) I I modification de facade (village)	I

c. L'activité économique

(voir carte de l'occupation du sol, annexe N° 2)

L'activité principale de la commune reste l'agriculture. On dénombre 7 exploitations agricoles dont les terres se répartissent sur les plateaux de la Condamine et de Saint-laurent (céréales, prairies) et sur les pentes (vergers, vignes).

La surface agricole utile est de 311 ha sur les 1 023 que compte la commune.

Cependant les actifs agricoles ne représentent plus que 30% de la population active (R.G.P. 82).

Sur 20 exploitations, 12 ont moins de 5 ha, 19 moins de 20 ha.

Deux artisans exercent sur la commune.

On compte également un café-hotel-tabac au pont.

Les équipements sont les suivant :

- une salle de mairie dans le village
- une église et un cimetière dans le village
- une ligne EDF à moyenne tension qui longe le C.D.94 et qui comporte un transformateur au niveau du pont
- 3 lignes basse tension qui alimentent le village, le plateau de St-laurent et le plateau de la Condamine
- un réseau d'eau potable pour le village depuis une source captée au dessus du ravin des Aumas
- un réseau d'assainissement pour le village dont les effluents sont rejetés sous le village, au nord.

CHAPITRE III - LES RISQUES LIES AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

1. Méthodologie

a- La première phase de l'étude technique a consisté en :

- l'établissement d'une carte géologique à 1/10 000, d'après la carte à 1/50 000 de NYONS et complétée par les levés de terrain. On a attaché une grande importance à la nature lithologique des formations, à la présence de sources et zones hydromorphes, ...

- l'établissement d'une carte des pentes, à 1/10 000, étant reconnu l'importance de ce facteur dans l'apparition des phénomènes de mouvements de terrain,

- une analyse élémentaire des anomalies survenues, synthétisée sur la carte de localisation des phénomènes à 1/10 000,

- une classification des risques selon leur nature, leur intensité, leur fréquence, les conséquences prévisibles,

- la définition des zones à risques selon la nature des risques et leur intensité, synthétisée sur la carte des risques (ou aléas) à 1/ 5 000.

b- La seconde phase de l'étude, administrative et technique, a permis d'établir :

- un plan de vulnérabilité des zones à risques, établi à partir de l'occupation du sol et les principales activités d'une part et de la carte des risques d'autre part,

- un plan de zonage P.E.R. à 1/5 000 cadastral, fonction de la carte des risques et du plan de vulnérabilité,

- un règlement P.E.R. mouvements de terrain prescrivant des mesures dans chaque zone et sous-zone définie sur le zonage P.E.R.

2. Carte géologique à 1/10 000 (voir annexe 4)

a- Formations du Jurassique et du Crétacé.

La structure générale de la commune est donnée par les quatre formations du Jurassique supérieur et du Crétacé inférieur, dans l'ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) :

- les marnes de l'Argonien (J5)
- les calcaires gris finement lités du Rauracien-Séquanien (J6-7)
- les calcaires compacts du Tithonique (J8-9)
- les marno-calcaires du Berriasien (Jnl)

L'ensemble est traversé par deux séries de failles :

- des failles NE-SO, dont la principale emprunte le vallon de Aumas et celui de Font Argile. Une deuxième faille passe au pied de la falaise de Tithonique entre le village et le Col de Saint-May. Entre ces deux failles, les marnes J5 sont pincées et "bourrent" l'espace des deux plateaux berriasiens. On retrouve ces marnes en rive gauche, en haut du ravin de Font Argile.

- des failles NO-SE, dont la principale est la conséquence d'un synclinal pincé et déversé vers le SO, au dessus du hameau de La Condamine. L'anticlinal situé immédiatement au SO laisse apparaître les marnes J5, au niveau de Catourier, en haut du ravin de Combe Lucette...

Le trait marquant du paysage est la présence de la barre de calcaires compacts du Tithonique. On la retrouve de part et d'autre de la vallée de l'Aygues, plus marquée en rive droite. En rive gauche, les éboulis récents sont très développés et recouvrent en partie la falaise tithonique. Ceci est sans doute dû à la dislocation des calcaires compacts au voisinage des failles principales NE-SO plus nombreuses en rive gauche.

Sous cette barre verticale, affleurent par endroits les calcaires gris du Rauracien-Séquanien, reconnaissables à leur stratification fine et régulière. Ils sont souvent recouverts par les éboulis calcaires issus de la falaise tithonique et berriasiennne.

Les plateaux sont constitués par un ensemble de calcaires et marno-calcaires du Berriasien (plateaux de La Condamine, Saint-Laurent, Montagne du Buègue...). Sur les versants, cette formation surmonte la falaise tithonique et la poursuit avec des pentes un peu moins importantes.

b- Formations récentes.

Toutes les pentes importantes de la commune sont recouvertes par des colluvions et éboulis calcaires et marno-calcaires. La taille des éléments de blocs varie avec le type et l'état de la formation aux dépends de laquelle sont formés ces éboulis.

En rive gauche, là où la fracturation est plus intense et où les phénomènes d'altération météorologique sont accrus du fait de l'orientation nord des versants, les blocs sont de taille moyenne et on aperçoit peu de blocs importants. Par contre, en rive droite, la falaise tithonique est plus compacte, les éboulis sont fins (graviers) et réguliers, avec quelques très gros blocs de plusieurs m³.

La plupart du temps, ces éboulis plus ou moins consolidés recouvrent les calcaires J6-7. Mais par endroits, ils recouvrent les marnes de l'Argovien.

Le fond de la vallée de l'Aygues est rempli d'alluvions récentes et actuelles dont la taille des blocs témoignent de l'intensité des crues.

3. Carte des pentes à 1/10 000. (voir annexe 4)

La pente est un des facteurs déclenchants importants de la dynamique des mouvements de terrain. La carte des pentes a été établie en fonction des courbes de niveau de la carte à 1/10 000 topographique.

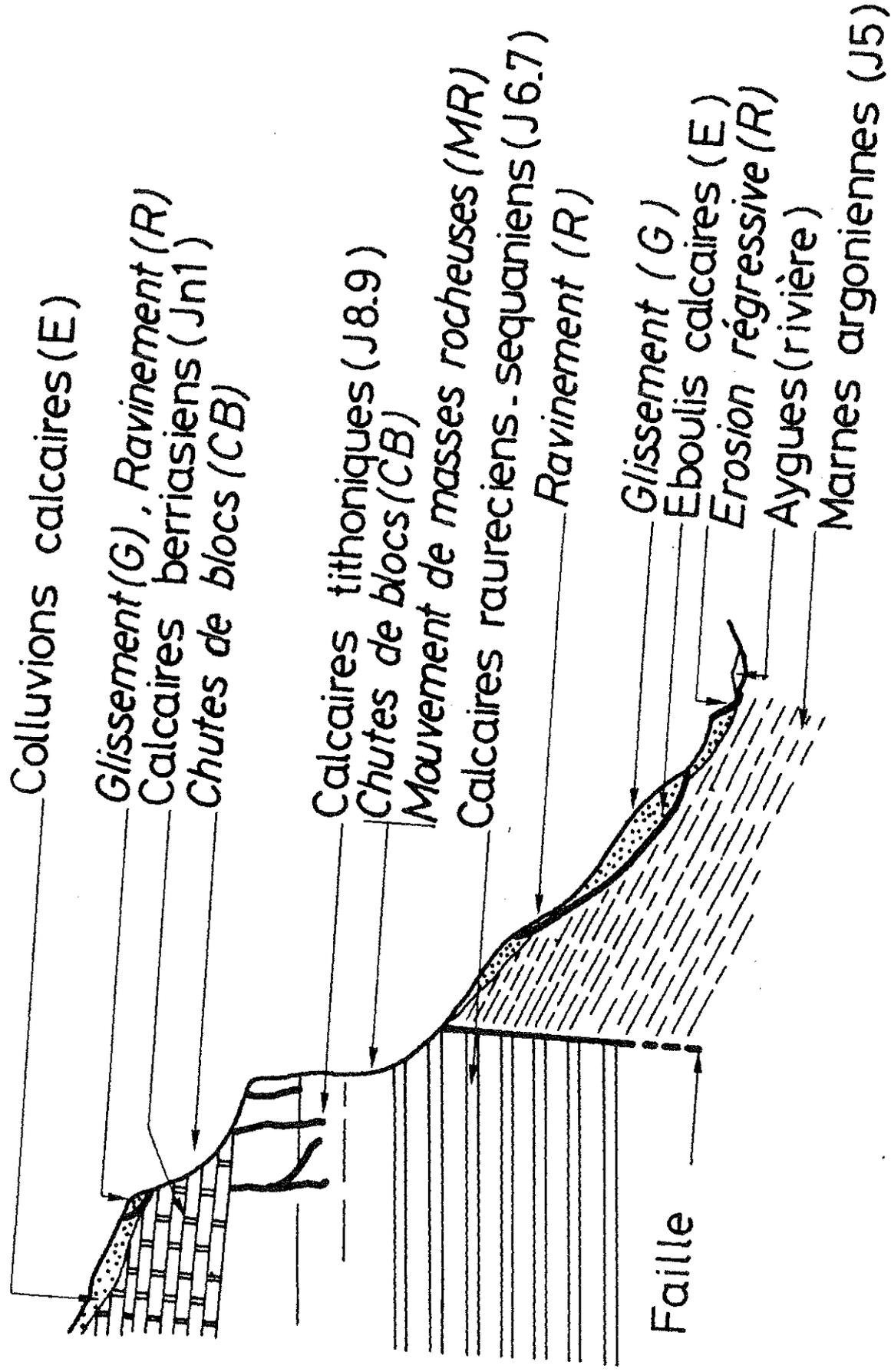


FIGURE 2 : Typologie synthétique des risques en fonction de la situation morphologique et géologique

Les fourchettes de valeur sont les suivantes :

- 0-6° : zone plate. (vallée de l'Aygues uniquement)
- 6-11° (une partie du village, une partie des plateaux de Saint-Laurent, de La Condamine, des Clots...)
- 11-27° : stabilité limite des marnes (une partie des plateaux de La Condamine, de Saint-Laurent, des Clots, la pente de Catourier, le plateau de La Botte...)
- 27-34° (une partie des versants de la vallée de l'Aygues, du ravin des Aumas, la Montagne du Buègue, ...)
- 34-45° : stabilité limite des éboulis (une partie des versants de la vallée de l'Aygues, du ravin des Aumas, du Bareau,...)
- plus de 45° (les zones de falaises dans les formations du Tithonique et du Berriasien).

4. Carte de localisation des phénomènes à 1/10 000 (voir annexe 4 et figure 2)

Les phénomènes de mouvements de terrain sur la commune de Saint-May sont essentiellement liés à la topographie mouvementée due à la présence de profondes vallées (Aygues, Léoux, Aumas) entaillant une couverture de calcaires et laissant apparaître des formations marneuses et marno-calcaires.

a- Chute de blocs et mouvements de masses rocheuses

Ces phénomènes apparaissent partout dans et au pied des falaises calcaires : falaise très marquée pour les calcaires du Tithonique et du Rauracien-Séquanien lorsqu'ils sont protégés par le Tithonique (vallée de l'Aygues, confluent des vallées des Aumas et du Léoux), falaise moins marquée (pente voisine de 45°) pour les calcaires du Berriasien (bords des plateaux de Saint-Laurent, de la Montagne du Buègue, de La Condamine).

Ces chutes de blocs, ainsi que les mouvements de masses rocheuses donnent naissance, au pied des falaises, à des éboulis de pente et de type différents :

- lorsque les calcaires dont ils sont issus sont très fracturés du fait de l'existence de zones de faille ou de plissements importants, les éléments des éboulis sont très grossiers. La taille des blocs peut atteindre plusieurs mètres de diamètre.

C'est le cas des éboulis situés au pied du plateau des CLots, dans le ravin du Léoux et en rive gauche de l'Aygues, face au Trou du Boeuf.

- Lorsque ces éboulis sont issus des calcaires du Tithonique peu touchés par les mouvements tectoniques, la tendance à la karstification de ces calcaires amènent à l'écroulement de quelques masses rocheuses importantes, mais l'essentiel de l'éboulis est composé de graviers calcaires de petite taille.

C'est le cas des éboulis de la rive droite de l'Aygues.

- En rive gauche de l'Aygues, l'orientation nord-est de la falaise crée des phénomènes météorologiques du type gel-dégel et amène à la désagrégation continu des calcaires. Les éléments des éboulis de cette rive sont de taille plus réduite, souvent du type graviers calcaires (diamètre maximum de 40 cm), avec quelques blocs de taille plus importante.

Sur cette rive, les éboulis recouvrent la falaise beaucoup plus haut que sur la rive opposée.

- lorsque ces éboulis sont issus des calcaires de Rauracien-Séquanien en position sub-verticale (du fait de plis tectoniques), l'alternance de bancs calcaires finement lités se décompose en blocs de diamètre très régulier (40 à 60 cm).

C'est le cas en rive gauche du Léoux, avant le confluent avec le ravin des Aumas.

- En rive droite de l'Aygues et en rive gauche du ravin des Aumas, le haut de la falaise est formée d'une alternance de bancs de calcaires et de lits marneux appartenant au Berriasien. Leur érosion et leur ravinement donnent naissance à des éboulis de blocs grossiers et réguliers (blocs de 40 à 60 cm de diamètre). En conséquence, dans ces zones, les phénomènes d'écroulement de masses rocheuses de taille importante sont inexistantes.

Il faut noter que la présence de falaises n'est pas seule à l'origine de chute de blocs et de mouvement de masses rocheuses. Les éboulis eux-mêmes, accumulés au pied des falaises, sont aujourd'hui la cause de ces phénomènes.

On peut en effet apercevoir par endroits les anciens profils d'équilibre des versants, en particulier le long de la vallée de l'Aygues. Ces profils sont repris par l'érosion et le ravinement

qui entraînent de nouveaux phénomènes. Ceci est dû à deux facteurs. D'une part le ravinement (voir b-), d'autre part la déstabilisation par la base. Cette déstabilisation a plusieurs origines : l'Aygues attaque par endroits les pieds d'éboulis ; la réalisation des voies de communication (C.D. 94, chemins d'exploitation, carrières d'extraction de matériaux graveleux....) entraîne également l'érosion régressive des éboulis stabilisés.

b- Ravinement

Les phénomènes de ravinement intéressent deux types de formations : les éboulis calcaires et marno-calcaires et les marnes argoviennes.

b-1. Dans les éboulis

De nombreux éboulis mis en place au pied des falaises sont soumis à ces phénomènes d'érosion par ravinement. Sur les versants de la rive gauche de l'Aygues, le passage du C.D. 94, son élargissement, l'existence de zones d'emprunt de matériaux graveleux entraînent le recul du profil d'équilibre. Le phénomène de ravinement entraîne dans un premier temps le départ de particules fines de l'éboulis, puis de particules de plus en plus grosses jusqu'à la déstabilisation complète de blocs ou de masses rocheuses.

Le même phénomène peut être observé dans la partie supérieure du versant de la rive droite de l'Aygues. Là, en haut des couloirs d'érosion, le ravinement intense fait reculer la ligne de rupture de pente. Ce ravinement entraîne, comme précédemment, la chute de blocs de plus en plus importants.

La végétation joue un rôle très important dans tous ces phénomènes de ravinement. Aussi, dès que la pente le permet, l'installation et le maintien d'une végétation arbustive méditerranéenne empêche le ravinement de démarrer. Cependant, des indices comme l'existence de secteurs présentant un profil d'équilibre moins pentu, ou l'apparition de zones ravinées très récentes, incitent à penser que ce phénomène va en s'accroissant.

b-2. dans les marnes

Partout où affleurent les marnes de l'Argovien, en rive gauche

de l'Aygues, des phénomènes de ravinement apparaissent. Ces phénomènes concernent des zones de forte pente, là où la couverture de sols et de végétation a été emportée. Le ravinement prend naissance au fond des ravins (Catourier, Col de Curnier, La Greffe...) puis progresse en remontant le long des versants d'une part, en descendant le long des ravins d'autre part. Il est particulièrement actif dans les secteurs où le pendage des marnes est parallèle à la pente.

Dans les secteurs moins pentus et où apparaissent des zones hydromorphes et des sources, ce sont les glissements de terrain qui apparaissent.

c- Glissements de terrain

En rive gauche de l'Aygues, trois secteurs sont ou ont été soumis à des glissements de terrain. Le plus important est le versant de la bergerie de Catourier. La taille des glissement est importante : plusieurs centaines de mètres de diamètre. Dans la partie supérieure du ravin de Font Argile, mêmes phénomènes intéressant la même formations ; Ces mouvements semblent stabilisés, aucun indice de mouvement récent ayant été décelé. Au niveau de La Greffe, en haut de Combe Lucette, un glissement actuel est à signaler au niveau de l'apparition de la source, qui donne son nom au lieu.

En rive droite de l'Aygues, des glissements apparaissent dans la partie supérieure de la falaise de calcaires berriasiens, là où le ravinement intense accentue les pentes créant ainsi des conditions favorables pour le déclenchement de glissements dans les colluvions calcaires et marno-calcaires.

Au nord-est du village, dans les pente qui surplombent le ruisseau des Aumas, les éboulis calcaires sur marnes argoviennes ont tendance à glisser. Des traces de glissements anciens sont visibles dans la topographie. Ces observations sont corroborées par l'existence d'une importante épaisseur de colluvions calcaires là où la pente en laisserait supposer beaucoup moins.

5. Carte des risques (ou des aléas) (voir annexe 3)

a- Identification des aléas et de leur intensité

La carte des risques a été établie par analogie entre zones selon les critères de :

- lithologie (même formation géologique)
- morphologie et pente
- indices ponctuels d'instabilité

Le tableau ci-dessous donne la synthèse et les clés d'établissement de cette carte des risques.

I Lithol.	I Morphologie	I pente						I Risques associés
		10-6°	6-11°	11-26°	26-34°	34-45°	>45°	
I calcaire	I calme	I n	n	n	f	M	F	I CB, MR
I calcaire	I fracturé	I						I
I calcaire	I éboulis m3	I n	f	f	M	F	F	I CB, MR, I
I calcaire	I éboulis dm3l	I						I
I calcaire	I cm3	I n	n	f	f	M	F	I CB, MR, I
I marne	I calme	I n	n	f	M	M	F	I G
I marne	I moutonnée	I f	M	F	F	F	F	I G
I marne	I (arrachem.)	I						I
I marne	I éboulis calcl	I n	n	f	M/F	F	F	I G
I marne	I sur marnes	I						I
I marne	I ravinée	I f	f	f	M	F	F	I R, CB
I marno-calcaire	I calme	I n	f	f/M	M	F	F	I CB
I marno-calcaire	I éboulis sur marno-calc.	I n	n	f	f	M	F	I G, CB

N.B. : - pour certaines zones de morphologie très plate, exposées à des risques de chutes de blocs et de mouvements de masses rocheuses parce que situées au pied des falaises ou des couloirs de chutes, le critère de pente n'a pas été pris en compte de cette manière. On a, à chaque fois, surestimé le risque (ex. des parcelles du fond de la vallée de l'Aygues, au pied des falaises).

- pour certaines zones marneuses, présentant des caractères hydromorphes, le risque a été surestimé par rapport à la pente.

CB = chute de blocs ; R = ravinement ; MR = mouvement de masses rocheuses ; G = glissement
n = présumé nul ; f = faible ; M = moyen ; F = fort.

b- Evolution des phénomènes

Bien que cette distinction soit difficile à appréhender, on peut classer les phénomènes en deux catégories en fonction de leur évolution actuelle :

- mouvements actifs : concernent les mouvements actifs au moment de l'établissement du P.E.R. ou ayant été actifs.

- mouvements potentiels : concernent les mouvements déclarés possibles par analogie avec d'autres zones semblables actives. Dans ces zones, les risques peuvent être plus forts que dans d'autres zones actives actuellement.

CHAPITRE IV . PLAN DE VULNERABILITE (voir annexe 1)

Le recensement des différents types de mouvements de terrain, leur localisation, leur intensité et leur fréquence, permet, en fonction de l'occupation du sol et des différentes activités, d'établir la vulnérabilité des secteurs soumis à un ou plusieurs risques de mouvements de terrain.

Le tableau ci-dessous permet de visualiser le raisonnement fait pour les différents secteurs délimités sur le plan de vulnérabilité.

	I haut village	Le Pont	La Carrière	rel route de	route de	l'alchemin des
	I	I	I	I	I	I
	cb, mr, g	CB, MR	CB, MR	CB, MR, G, r	CB, MR, r	CB, MR, r
Risque						
Inten.	I	I	I	I	I	I
fréq.	f, M	M	M	M, F	M, F	M, F
Popul.	15 hab.	3 hab.	12 hab.	-	-	-
	1(30, en été)					
Bâtim.	15 maisons	1 mais.	1 maison	-	-	-
	1 princ. & second	1 princ.	1 princ.			
	(1)	(2)	(2)			
Activ.	habitat	habitat	habitat	desserte	desserte	desserte
		commerci		expl. agric	expl. agric.	expl. agric.
				et habit.	et habitat.	
Vulné- rabilité	F	F	F	F	F	M

N.B. : - risque de mouvement actif = en majuscules
 - risque de mouvement potentiel = en minuscules
 - vulnérabilité & intensité/fréquence :
 f = faible ; M = moyenne ; F = forte

Valeur des biens exposés : (1) de 200 000 à 500 000 F, chaque maison
 (2) 400 000 F environ, chaque maison

De plus, quelques petits secteurs présentent une certaine vulnérabilité :

- sur le plateau St Laurent, le chemin de desserte des quartiers Martine et Chaperon traverse une zone à risque de ravinement (risque moyen) = vulnérabilité moyenne.

- deux constructions à usage de remise situées, l'une au pied de la falaise du Pas de l'Echaillon, dans les vignes, l'autre dans le quartier Martine, ont été classées en vulnérabilité faible.

CHAPITRE V. LE ZONAGE DU P.E.R.

1. Les différentes zones sur le territoire communal.

En application du décret N° 84 328 du 3 mai 1984, le territoire de la commune de Saint-May est décomposé en trois zones :

- une zone blanche sans risque naturel prévisible ou pour laquelle le risque est présumé nul ou jugé très faible,

- une zone rouge, très exposée à des risques de mouvements de terrain,

- une zone bleue, exposée à des risques de mouvements de terrain et pour lesquels des mesures de prévention peuvent être prises.

Le plan de zonage (pièce N° 2) définit graphiquement ces différentes zones.

Pour la définition géographique plus précise de la zone bleue, se reporter au règlement (titre II).

2. Justification du zonage P.E.R.

a- la zone blanche

La zone blanche correspond à l'ensemble du territoire de la commune qui n'est soumis à aucun risque de mouvement de terrain.

Ce territoire correspond aux plateaux de Saint-Laurent, La Condamine, Les Clots, Le Clot Reboul, Serre Bertrand, La Traverse, et au versant sud de la Montagne du Buègue.

b- la zone bleue

La zone bleue a été décomposée en deux secteurs coorespondant à des risques différents.

- le secteur B 1, exposé à des risques de glissement de la couverture de colluvions calcaires sur les marnes de l'Argovien, est situé au nord de La Greffe. Le risque y est faible, la vulnérabilité, nulle.

- le secteur B 2, exposé à des risques de ravinement et, par conséquent, de chutes de blocs, est situé sur un replat du quartier de Haugues. Le risque y est faible, la vulnérabilité, nulle.

c- la zone rouge

Plus de la moitié de la superficie de la commune a été classée en zone rouge. Ce choix a été justifié par :

- le nombre, l'importance et la forte probabilité d'apparition de mouvements de terrain,

- les effets prévisibles pour les biens et activités qui auraient pu s'y implanter dans l'avenir,

- l'absence de mesures de prévention efficaces et économiquement justifiées.

En conséquence, les secteurs classés en zone rouge empêcheront l'installation de nouvelles activités qui, sans cela, seraient soumises à des risques importants.

Le titre II du règlement prescrit pour chaque zone et chaque secteur les mesures de prévention applicables.

* * * * *

PREFECTURE DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-MAY

PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES
NATURELS PREVISIBLES (P.E.R)

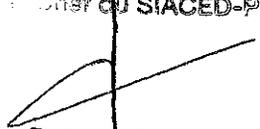
4 - Bis

MODIFICATION PARTIELLE
NOTICE EXPLICATIVE

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du

21 FEV. 1997

Pour le Préfet et par délégation
le Chef du SIACED-PC,


Patrick SAVIDAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
GEOPLUS

1995

SOMMAIRE

1. PRESENTATION	3
2. RAISONS DE LA MODIFICATION	3
2.1. LE REGLEMENT DE 1987	3
2.2. ETUDE TECHNIQUE DU C.E.T.E.....	3
2.3. RAISONS DE LA MODIFICATION	4
3. REGLEMENT MODIFIE	5
4. CONTENU DU DOSSIER.....	6

1. PRESENTATION

Le Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles de Saint-May a été conçu en 1987, à la suite des études de terrain, par le CESER et la Direction Départementale de l'Equipement de la Drôme.

Suite à cette élaboration et après enquête publique, le P.E.R. a été approuvé par la commune le 26 décembre 1988 et publié au Recueil des Actes Administratifs le 10 mars 1989.

2. RAISONS DE LA MODIFICATION

2.1. Le règlement de 1987

Les études techniques menées en 1987 avaient conduit à mettre en "zone rouge" les habitations situées dans la partie haute du village, dans la mesure où elles étaient les plus exposées aux risques de chutes de blocs et d'écroulements rocheux.

Le règlement, élaboré en 1987 et approuvé par la commune, spécifiait qu'étaient interdit :

- tout travaux, construction, installations et activités quelle que soit leur nature, y compris les coupes de bois à blanc, et à l'exception de ceux visés ci-après.

Etaient autorisés :

- les travaux d'entretien et de gestion normaux de constructions et d'installations implantées antérieurement à la publication du présent plan, à condition de ne pas aggraver les risques ou leurs effets,
- les travaux et installations destinés à réduire les risques ou leurs conséquences,
- les travaux d'infrastructure publique à condition de ne pas aggraver les risques ou leurs effets.

2.2. Etude technique du C.E.T.E

A la demande de la D.D.E de la Drôme, le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon (division "Laboratoire", groupe "Mécanique des roches") a réalisé, en mars 1995, une étude de simulation de propagation de blocs en provenance de la falaise située au dessus du village.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

"Compte tenu de la morphologie du versant, les risques d'atteinte du village de SAINT-MAY par les éboulements rocheux apparaissent peu probables.

Le risque peut être qualifié de faible. Dans ces conditions, il semble raisonnable de s'affranchir d'une protection. Toutefois l'éventualité d'un éboulement catastrophique ne pouvant être exclu, il sera nécessaire pour tout aménagement futur d'analyser le problème. En particulier, au droit de la face SW à l'Est du village où des protections linéaires de type écran de filets pare-blocs à haute capacité d'arrêt s'avèrent nécessaires.

L'implantation de ces protections sera à redéfinir précisément en fonction du projet mais débiterait approximativement dans le couloir "marqué" partant de l'extrémité de la falaise.

Des spécifications précises seront indiquées pour les projets (renforcement des façades amont par exemple)."

2.3. Raisons de la modification

A l'issue de cette étude, il apparaît donc peu probable que le village soit atteint par des éboulements rocheux, à l'exception d'un éboulement catastrophique.

Le C.E.T.E. propose donc de s'affranchir de protection sauf dans la partie Est du village. Il paraît donc possible d'assouplir le règlement applicable en zone rouge afin de permettre la réalisation de certains travaux et aménagements.

3. REGLEMENT MODIFIE

Le nouveau règlement prévoit, au titre II ("Dispositions applicables aux zones délimités par le document graphique du P.E.R. Mouvements de terrain"), chapitre I ("Dispositions applicables en zone rouge") paragraphes 3 et 4, la rédaction suivante :

3 - Sont interdits

Tous travaux, constructions, installations et activités de quelque nature qu'ils soient et qui peuvent accroître les risques ou leur conséquence, par exemple, création de pièces supplémentaires, ouvertures sur les côtés exposés..., sont interdits, à l'exception de ceux cités ci-dessous.

4 - Sont autorisés

Sont autorisés à condition de ne pas aggraver les risques et à ne pas donner lieu à leurs effets :

1°) les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations existantes à la date d'approbation du P.E.R. à savoir :

- * aménagements intérieurs,
- * extensions de confort (création de terrasses, sanitaires, rangements ou dépendances...) à l'exclusion de toute extension de la surface habitée (création de chambres supplémentaires,...),
- * création d'ouverture sur une façade non exposée,
- * traitement de façade,
- * réfection des toitures (l'autorisation d'une réfection totale sera soumise à l'obligation de prendre des mesures pour réduire le risque auquel est soumis le bien).

2°) les travaux d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics, y compris les lignes et câbles sous conditions de ne pas aggraver le risque ou ses effets.

3°) à condition qu'ils ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente :

- 1 - les abris légers annexes des bâtiments d'habitation.
- 2 - les bergeries, les écuries, les étables, les hangars, les abris, les silos ouverts ou fermés directement liés à l'exploitation agricole ou forestière.

4°) la reconstruction d'un bâtiment sinistré sous réserve :

- que la cause du sinistre soit autre que le risque naturel à l'origine du classement en zone rouge,
- d'application des dispositions applicables en zone bleue (cf. Titre II, chapitre II, article III) afin de réduire ces risques ou les conséquences de ces risques.

5°) tous travaux et aménagements susceptibles de réduire les conséquences des risques.

4. CONTENU DU DOSSIER

Restent inchangés dans le P.E.R. :

- le titre I du Règlement : "Portée du règlement du P.E.R. - Dispositions générales".
- dans le titre II du règlement, les chapitres II "Dispositions applicables en zone bleue" et III "Dispositions applicables en zone blanche".
- le plan de zonage à l'échelle du 1/5 000 avec son extrait à 1/1250 concernant le village,
- le rapport général,
- les annexes 1, 2, 3, 4 et 5.

Sont modifiés :

- dans le titre II du règlement, le chapitre I : "Dispositions applicables en zone rouge",
- l'annexe 6 : l'étude du C.E.T.E. "Falaise de Saint-May - Eboulements, chutes de blocs - Avis sur le niveau de risque et les mesures de protection" est annexée au dossier.

**** ** ** ** **

Romans, le 2 Novembre 1995
Pour GEOPLUS
O. RICHARD